



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

INSTRUCTIONS
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 41

08 JUIN 2011

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● SOMMAIRE ●

INSTRUCTIONS.....	4
CABINET DU PREFET.....	4
BUREAU DU CABINET.....	4
Agréments de gardes particuliers du 2ème trimestre 2011- mois de mai 2011.....	4
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	5
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	5
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	5
Convention de gestion du 06 mai 2011 conclue entre la DRAAF de Basse-Normandie et le Secrétaire Général du Calvados pour la gestion du B.O.P. 723.....	5
Arrêté préfectoral du 07 juin 2011 de délégation de signature en matière domaniale à l'attention de M. Didier PESTKA, Chef des services du trésor public, en qualité de gérant intérimaire de la trésorerie Générale d'Ille et Vilaine - France Domaine.....	7
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	8
CABINET DU PREFET.....	8
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....	8
Arrêté préfectoral du 1er juin 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier.....	8
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	9
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	9
Arrêté préfectoral du 1er juin 2011 portant rectification de l'arrêté du 3 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance relatif au Centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals de la Société VALNOR – BILLY.....	9
Arrêté préfectoral du 1er juin 2011 autorisant l'ABMC à mettre en place des installations temporaires liées à la cérémonie du 6 juin 2011 dans le site classé de la Pointe du Hoc à Cricqueville-en-Bessin.....	10
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ.....	11
Arrêté préfectoral du 07 juin 2011 désignant les membres de la commission départementale chargée des opérations de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des départements au conseil d'orientation placé auprès du délégué régional de Basse-Normandie du Centre national de la fonction publique territoriale.....	11
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	12
Arrête préfectoral du 7 juin 2011 fixant les seuils et mesures à prendre pour lutter contre la sécheresse et ses annexes...12	
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	30
Arrêté préfectoral du 30 mai 2011 portant abrogation de l'octroi du mandat sanitaire au docteur vétérinaire Urban LASZLO.....	30
CONSEIL GÉNÉRAL DU CALVADOS - PRÉFECTURE DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE, PRÉFECTURE DU CALVADOS,.....	30
Arrêté du 30 mai 2011 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.....	30
DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD.....	31
Arrêté préfectoral n° 50 / 2011 du 6 juin 2011 portant abrogation de l'arrêté n°60/2009 imposant le marquage des captures effectuées à partir de navires autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche en Manche et en Mer du Nord.....	31

INFORMATIONS.....	32
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN.....	32
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS.....	32
Avis du 6 juin 2011 de recrutement d'adjoints administratifs de 2ème Classe des services déconcentrés de l'éducation nationale par la voie du PACTE.....	32



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

INSTRUCTIONS

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET**Agréments de gardes particuliers du 2ème trimestre 2011- mois de mai 2011**

Par arrêté du 6 mai 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Emmanuel BETOURNE a été agréé en qualité de garde pêche particulier auprès de M. Geoffrey MICHEL, Président de la Société de Pêche "Les Deux Vallées" à COURSEULLES SUR MER.

Par arrêté du 6 mai 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Alain SAVINELLI a été agréé en qualité de garde pêche particulier auprès de M. Geoffrey MICHEL, Président de la Société de Pêche "Les Deux Vallées" à COURSEULLES SUR MER.

Par arrêté du 11 mai 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Guy BAUCHER a été agréé en qualité de garde particulier auprès du Conservatoire du Littoral à CAEN.

Par arrêté du 11 mai 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Jean-Louis HAUTEMANIERE a été agréé en qualité de garde particulier auprès du Conservatoire du Littoral à CAEN.

Par arrêté du 11 mai 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Alexandre LANGLOIS a été agréé en qualité de garde particulier auprès du Conservatoire du Littoral à CAEN.

Par arrêté du 12 mai 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Claude SCHEIRS a été agréé en qualité de garde pêche particulier auprès de M. Geoffrey MICHEL, Président de la Société de Pêche "Les Deux Vallées" à COURSEULLES SUR MER.

Par arrêté du 18 mai 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Sébastien MERO a été agréé en qualité de garde particulier auprès de ERDF GRDF pour constater tous délits et contraventions qui portent préjudice au matériel d'exploitation, ainsi qu'aux canalisations et installations nécessaires à l'exécution du service public de gaz et d'électricité, sur toutes les communes du département du Calvados.

Par arrêté du 18 mai 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Guillaume ROBIN a été agréé en qualité de garde particulier auprès de ERDF GRDF pour constater tous délits et contraventions qui portent préjudice au matériel d'exploitation, ainsi qu'aux canalisations et installations nécessaires à l'exécution du service public de gaz et d'électricité, sur toutes les communes du département du Calvados.

Par arrêté du 25 mai 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Pierre SUSANNE a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Fabien DESCLOS à DONNAY.

Par arrêté du 25 mai 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Pierre SUSANNE a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Noël VIVIER à SAINT-DENIS de MÉRÉ.

Par arrêté du 25 mai 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Pierre SUSANNE a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier auprès de M. Daniel AUPEE à LE MESNIL-VILLEMENT.

Par arrêté du 26 mai 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. André CANU a été agréé en qualité de garde pêche particulier auprès de M. Joël SOENEN à OUILLY LE TESSON.

Par arrêté du 31 mai 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Sébastien CHODERLOS DE LACLOS a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier auprès de M. Ludovic BRUVIER, Représentant la Succession Didier Primat, à LA HOGUETTE.

Par arrêté du 31 mai 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. François HÉBERT a été agréé en qualité de garde pêche particulier auprès de M. Gérard CHAPPERON, Président de l'A.A.P.M.A. "Le Brochet Caennais".



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Convention de gestion du 06 mai 2011 conclue entre la DRAAF de Basse-Normandie et le Secrétaire Général du Calvados pour la gestion du B.O.P. 723

Convention de délégation
entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et
la Préfecture du Calvados

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire du préfet en date du 10 février 2011.

Entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, représentée par M. Yves GEFFROY, son directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et
La Préfecture du Calvados, représentée par M. Olivier Jacob, son Secrétaire Général, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnement des dépenses et des recettes relevant du programme 723.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :
 - a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
 - b. il saisit la date de notification des actes ;
 - c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
 - d. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
 - e. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
 - f. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
 - g. il réalise en liaison avec les services du déléataire les travaux de fin de gestion ;
 - h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - i. il assiste le délégrant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
 - j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de
 - a. la décision des dépenses et recettes,
 - b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés,
 - c. la constatation du service fait,
 - d. pilotage des crédits de paiement,
 - e. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Caen le 06 mai 2011

Le délégant
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Basse-Normandie
Le Directeur SIGNE **Yves GEFROY**

Le délégataire
Préfecture du Calvados
Le Secrétaire Général SIGNE **Olivier JACOB**

OSD par délégation du Préfet de Région, Préfet du Calvados en date du 28 Janvier 2011

Visa du préfet

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
SIGNE
Didier LALLEMENT



Arrêté préfectoral du 07 juin 2011 de délégation de signature en matière domaniale à l'attention de M. Didier PESTKA, Chef des services du trésor public, en qualité de gérant intérimaire de la trésorerie Générale d'Ille et Vilaine - France Domaine

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;
VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
VU la note du directeur général des finances publiques du 14 mars 2011 désignant M. Didier PESTKA, chef des services du trésor public, en qualité de Gérant intérimaire de la Trésorerie générale d'Ille et Vilaine à compter du 15 mai 2011 ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier PESTKA, Chef des Services du Trésor Public, en qualité de gérant intérimaire de la trésorerie générale d'Ille et Vilaine à compter du 15 mai 2011, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados.

Article 2 : M. Didier PESTKA peut subdéléguer sa signature, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle. Il devra informer le secrétaire général de la préfecture du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Chef des Services du Trésor Public d'Ille et Vilaine, en qualité de gérant intérimaire de la trésorerie générale d'Ille et Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 7 juin 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
--

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral du 1er juin 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie du Calvados du 28 mai 2011 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er :

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

· Nom : LEROI

· Prénom : Benjamin

· Date de naissance : 12 février 1978

· Adresse ou domiciliation : Le Saussay - 14260 LE MESNIL AUZOUF

en vue de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 :

Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 :

Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 1er juin 2011 Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet SIGNE Vanina NICOLI



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**Arrêté préfectoral du 1er juin 2011 portant rectification de l'arrêté du 3 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance relatif au Centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals de la Société VALNOR – BILLY**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-5 à R 125-8 ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance relatif au Centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals de la Société VALNOR – BILLY ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral susvisé du 22 juillet 2010 ;
VU l'erreur purement matérielle entachant l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 ;
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 est ainsi rédigé : « Le mandat des membres de la commission locale d'information et de surveillance relatif au Centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals de la Société VALNOR-BILLY et désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010, soit le 22 juillet 2013 ;

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2010 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Une copie sera adressée à :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- à la Directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé ;
- aux membres de la Commission ;
- au Président du Conseil Général du Calvados ;
- au Maire de BILLY ;
- au Maire de AIRAN ;

CAEN, le 1er juin 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 1er juin 2011 autorisant l'ABMC à mettre en place des installations temporaires liées à la cérémonie du 6 juin 2011 dans le site classé de la Pointe du Hoc à Cricqueville-en-Bessin.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-10 et R 341-10 ;

VU l'arrêté du 28 février 1955 portant classement parmi les sites du département du Calvados de l'ensemble nommé « Pointe du Hoc » sur le territoire de la commune de Cricqueville-en-Bessin ;

VU la demande d'installations temporaires liées à la cérémonie du 6 juin 2011 de commémoration du débarquement en Normandie de 1944, déposée par l'American Battle Monument Commission (ABMC) en date du 16 mai 2011 ;

VU la notice évaluant les incidences au titre du site Natura 2000 des falaises du Bessin occidental concluant à l'absence d'impact significatif ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Les installations temporaires liées à la cérémonie du 6 juin 2011 envisagées par l'ABMC, consistant à la mise en place de 3 planchers en bois de 50, 100 et 200 m² accompagnés de 10 WC chimiques, sont autorisées avec remise en l'état à la fin des cérémonies.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Bayeux et le maire de Cricqueville-en-Bessin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ABMC et publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 1er juin 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral du 07 juin 2011 désignant les membres de la commission départementale chargée des opérations de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des départements au conseil d'orientation placé auprès du délégué régional de Basse-Normandie du Centre national de la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
 Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 à 33-2 ;
 Vu l'arrêté du 11 avril 2011 du ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, fixant les modalités des élections des représentants des départements aux conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale ;
 Vu la circulaire n° IOCB1113099/C du 11 mai 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration précisant les modalités électorales susvisées ;
 Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er : En vue du renouvellement des représentants des départements au sein du conseil d'orientation placé auprès du délégué régional de Basse-Normandie du Centre national de la fonction publique territoriale, il est institué auprès du Préfet du Calvados une commission départementale chargée des opérations de recensement et de dépouillement des votes.

Article 2 : Cette commission départementale, qui se réunira le 23 juin 2011 à la préfecture du Calvados, est composée ainsi qu'il suit :
 Président : M. Bertrand Lepelley, Directeur des collectivités locales et de l'environnement à la préfecture du Calvados, représentant le Préfet

Représentant des conseillers généraux :

Titulaire : Mme Sonia de La Provôté, Conseillère générale du canton de Caen-3

Suppléante : Mme Marie-Odile Marie, Conseillère générale du canton de Villers-Bocage

Représentant des fonctionnaires :

Titulaire : M. Patrick Lottin, Chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

Suppléant : M. Philippe Genestar, adjoint au Chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Calvados et son secrétariat est assuré par les services de la préfecture (bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité).

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres titulaires et suppléants de la commission.

Fait à Caen, le 7 juin 2011 Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire général SIGNÉ Olivier JACOB



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrête préfectoral du 7 juin 2011 fixant les seuils et mesures à prendre pour lutter contre la sécheresse et ses annexes

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre I et notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L.213-3, L 215-7 à L.215-13, L 219-9, R211-66 à R211-70, et le Livre IV, Titre III et notamment l'article L.432-5,

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code pénal et notamment l'article 131-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-29 et L.2215-1 fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et salubrité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007, relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (S.D.A.G.E) approuvé par le préfet de la région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine Normandie, le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Ile de France, préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie n°2007-398 du 23 mars 2007 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant les seuils sur les rivières Yonne, Aube, Seine, Marne, Oise, Aisne entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leurs nappes d'accompagnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 constituant la Mission Inter-Services de l'Eau du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2004 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux instituées au titre de l'aquifère du bajocien-bathonien et du bassin versant de la Dives ;

VU l'avis des membres de l'Observatoire Sécheresse réunis le 30 mai 2011,

VU l'arrêté cadre préfectoral du 6 juillet 2007 relatif à la définition de seuils de vigilance, d'alerte et de crise et de mesures de limitation ou suspension provisoires de certains usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Calvados ;

CONSIDERANT que le risque de déficit de précipitations au cours de la période hivernale peut entraîner un faible niveau des nappes d'eau souterraines utilisées pour l'alimentation en eau potable du département ;

CONSIDERANT que ce même risque de déficit peut entraîner une fragilité particulière des débits des cours d'eau pour la période d'étiage ;

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les situations de crise concernant la gestion des ressources en eau ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des mesures préventives de surveillance et de limitation progressive de certains usages de l'eau en période de sécheresse afin de garantir la santé, la salubrité publique, et la permanence de l'alimentation en eau potable, de préserver les écosystèmes aquatiques et d'assurer la protection des ressources en eau, compte tenu de la précarité des écoulements superficiels et des réserves en eau du sol et du sous-sol ;

CONSIDERANT la nécessité de veiller à la solidarité entre les usagers de l'eau, ainsi qu'à la coordination des mesures de gestion des ressources en eau sur un même bassin versant ;

CONSIDERANT qu'une connaissance permanente des débits de certains cours d'eau et des niveaux de certaines nappes est possible par le suivi hydrométrique de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et le suivi piézométrique du Conseil Général du Calvados, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et du Bureau des Recherches Géologiques et Minières ;

CONSIDERANT que le Réseau d'Observation de Crise des Assocs (ROCA) apporte un complément d'informations lorsque la gestion quantitative de la ressource en période de crise est rendue délicate en raison du manque d'informations disponibles, de la sensibilité particulière des cours d'eau ou de la forte pression de prélèvement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE
ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté cadre préfectoral du 6 juillet 2007 est remplacé par :

« **Article 1** : Le présent arrêté a pour objet de :

- définir les seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise dont le franchissement entraîne l'application de mesures d'incitation de la population à limiter ses usages de l'eau, de limitation ou de suspension provisoires de certains usages de l'eau en période de sécheresse
- définir les mesures d'incitation de la population à limiter ses usages de l'eau, de limitation ou de suspension provisoires de certains usages de l'eau dont le franchissement des seuils pré-cités entraîne la mise en application ».

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté cadre préfectoral du 6 juillet 2007 est remplacé par :

« **Article 2** : Il est créé un Comité de suivi de la situation des eaux superficielles et souterraines en période de sécheresse dans le département du Calvados.

Ce comité, nommé Observatoire sécheresse, est composé des organismes figurant à l'annexe 1. Il peut s'adjoindre tout organisme ou expert qu'il juge utile de consulter ou d'associer dans le cadre de ses travaux .

Il est réuni à l'initiative du directeur départemental des territoires et de la mer, chef de MISE afin de faire le point de l'évolution de la situation hydrologique et piézométrique, d'examiner le contenu des arrêtés de limitation et d'analyser les conditions et difficultés de leur mise en œuvre.

Le directeur départemental des territoires et de la mer prendra l'attache du groupe restreint de l'Observatoire sécheresse figurant en annexe 1, autant que de besoin, pour étudier l'état de la ressource en eau et proposer les mesures adaptées à la situation en vue de réunir, si nécessaire, l'Observatoire sécheresse ».

ARTICLE 3 :

L'article 3 de l'arrêté cadre préfectoral du 6 juillet 2007 est remplacé par :

« **Article 3** : L'Observatoire sécheresse met en place un réseau de suivi des eaux superficielles et souterraines en période d'étiage. Les composantes de ce réseau sont :

- pour les eaux superficielles, les résultats des mesures effectuées aux stations hydrométriques de référence par la direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie (DREAL) ainsi que ceux des campagnes de relevés du Réseau d'Observation de Crise des Assocs (ROCA) effectuées par le l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) sur trente stations dont la liste et la localisation géographique figurent en annexe 2,
- pour les eaux souterraines, les données issues du suivi piézométrique effectué par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et le Conseil général du Calvados en annexe 2,
- concernant le réseau de distribution en eau potable, les données fournies sur les volumes distribués et le potentiel de production par un ensemble de collectivités sentinelles productrices ou distributrices d'eau potable, choisies pour leur représentativité en annexe 2.

Les points de référence de chacune des composantes de ce réseau sont validés par l'Observatoire sécheresse avant la période d'étiage. Les conditions d'activation des différentes composantes du réseau sont définies par les membres de l'Observatoire sécheresse. Par la suite, leur fréquence d'activation est évolutive, elle est définie par les membres de l'Observatoire sécheresse en fonction de l'évolution de la situation.

L'Observatoire sécheresse peut utiliser toutes autres données jugées utiles dans le cadre de son expertise ».

ARTICLE 4 :

L'article 4 de l'arrêté cadre préfectoral du 6 juillet 2007 est remplacé par :

« **Article 4** : Pour ce qui concerne les eaux superficielles, la moyenne des débits instantanés de cours d'eau des trois derniers jours, fournis par la DREAL aux stations hydrométriques est comparée aux seuils figurants en annexe 2.

La carte des bassins hydrographiques constitue l'annexe 3 ;

Les communes incluses en tout ou partie dans ces bassins hydrographiques sont listées aux annexes 4 à 9.

Une moyenne inférieure ou égale à l'un de ces seuils entraîne la mise en place des mesures correspondantes et à l'exception des prélèvements destinés directement à la prévention ou à la lutte contre les incendies, des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine et à l'abreuvement des animaux. Ces mesures sont prises au minimum sur l'ensemble des communes de la zone concernée, selon les zones définies en annexe 3.

Le franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise sera constaté par arrêté préfectoral. Ces arrêtés, portant mise en application effective des limitations d'usage de l'eau, détailleront les mesures présentées à l'article 5, les éventuelles mesures complémentaires, les procédures dérogatoires spécifiques susceptibles d'être mises en œuvre, ainsi que la date à laquelle prendra fin l'application des mesures.

Par ailleurs, des mesures détaillées ci-après pourront être mises en œuvre, de la même manière, au minimum :

- par grand aquifère, après expertise de la situation des nappes d'eau souterraines par le groupe restreint de l'Observatoire sécheresse sur la base des données de la DREAL, du BRGM, de l'ONEMA et du Conseil général,
- par unité de production ou de distribution d'eau potable, après expertise de la situation de ces mêmes unités par le groupe restreint de l'Observatoire sécheresse, en cas de difficulté prévisible ou avérée et afin de prévenir toute rupture d'alimentation en eau potable ».

ARTICLE 5 :

L'article 5 reste inchangé.

ARTICLE 6 :

L'article 6 de l'arrêté cadre préfectoral du 6 juillet 2007 est remplacé par :

« **Article 6** : Toute mesure complémentaire utile et acceptable au vu de la situation locale pourra être prise sur proposition du service de police de l'eau.

Qu'elles soient générales ou particulières, les mesures effectives de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pouvant résulter du franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcé, de crise sont prescrites par arrêté préfectoral, sauf restrictions des usages locaux de l'eau potable qui pourront être prises par les maires.

Les mesures de limitation ou de suspension prises au titre du présent arrêté le seront à titre temporaire ».

ARTICLE 7 :

L'article 7 de l'arrêté cadre préfectoral du 6 juillet 2007 est remplacé par :

« **Article 7** : Les mesures de limitation ou de suspension prises au titre du présent arrêté sont levées progressivement par arrêté préfectoral lorsque le débit dépasse durablement les seuils concernés ».

ARTICLE 8 :

L'article 8 de l'arrêté cadre préfectoral du 6 juillet 2007 est remplacé par :

« **Article 8** : Les règles mentionnées au présent arrêté ne limitent en rien les mesures exceptionnelles ou individuelles qui pourraient être prises pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ».

ARTICLE 9 :

L'article 9 de l'arrêté cadre préfectoral du 6 juillet 2007 est remplacé par :

« Article 9 : Cet arrêté est valable jusqu'au 30 mai 2012 et pourra être modifié autant que de besoin ».

ARTICLE 10:

Les articles 1 à 9 de l'arrêté cadre préfectoral du 6 juillet 2007 sont complétés par les dispositions suivantes :

« Article 10 : L'Administration est susceptible de mener tous types de contrôles portant sur le respect tant des règles de prélèvement que des règles de gestion définies dans le présent arrêté.

Il ne doit pas être fait obstacle à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents commissionnés et assermentés au titre de la police de l'eau, au titre des installations classées, au titre du code de la santé publique, ainsi qu'aux forces de gendarmerie, de police, et aux maires des communes concernées, qui doivent avoir libre accès à tous les ouvrages de rejet ou de prise d'eau.

Le non-respect des mesures de limitation des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue par la législation en vigueur (contravention de 5ème classe) ».

ARTICLE 11 : Publication et information

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Il sera affiché en Préfecture, en sous-Préfectures et dans l'ensemble des mairies concernées.

Une copie sera adressée pour information au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, au préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie, préfet de la région Ile-de-France, aux membres de l'Observatoire sécheresse ainsi qu'aux Commissions Locales de l'Eau des SAGE concernés.

ARTICLE 12 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture Calvados, les Sous-Préfets de Bayeux, Lisieux et Vire, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de Santé, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 07 juin 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT

ANNEXE 1**Composition de l'Observatoire sécheresse et du groupe restreint****Observatoire sécheresse****Services de l'Etat**

- préfecture du département du Calvados – bureau de l'environnement et service interministériel de la défense et de la protection civile (SIDPC)
- direction départementale des territoires et de la mer
- direction départementale de la protection des populations
- direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt -service de la protection des végétaux
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Etablissements Publics

- agence régionale de santé de Basse - Normandie
- agence de l'eau Seine - Normandie
- office national de l'eau et des milieux aquatiques
- bureau de recherches géologiques et minières
- météo France
- office national de la chasse et de la faune sauvage

Collectivités

- union amicale des maires du Calvados
- conseil général du Calvados

Organismes Consulaires

- chambre d'agriculture
- chambre de commerce et d'industrie
- chambre des métiers

Usagers et Associations

- comité départemental du tourisme
- comité départemental de kayak
- fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- fédération des chasseurs du Calvados
- groupement régional des associations de protection de l'environnement
- syndicat des irrigants du Calvados
- union fédérale des consommateurs – Que choisir

Groupe restreint de l'Observatoire sécheresse

- préfecture du département du Calvados – bureau de l'environnement et service interministériel de la défense et de la protection civile (SIDPC)
- direction départementale des territoires et de la mer
- direction départementale de la protection des populations
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- agence régionale de santé de Basse - Normandie
- agence de l'eau Seine - Normandie
- office national de l'eau et des milieux aquatiques
- bureau de recherches géologiques et minières
- météo France
- conseil général du Calvados

Annexe 2

Liste des stations du réseau hydrographique et piézométrique, des stations du réseau ROCA et du réseau des collectivités sentinelles

Liste des stations hydrographiques

Bassin hydrographique	Cours d'eau	Station hydrométrique de référence	Commune	Seuil de vigilance (m ³ /s)	Seuil d'alerte (m ³ /s)	Seuil d'alerte renforcée (m ³ /s)	Seuil de crise (m ³ /s)
Touques	Touques	I 103 10 10	Saint Martin de la Lieue	1,240	1,180	1,120	1,060
Dives	Dives	I 202 10 10	Beumais	0,300	0,215	0,200	0,180
Noireau	Noireau	I 346 20 10	Cahan	0,600	0,480	0,360	0,250
Orne/Seulles	Seulles	I 403 20 10	Tierceville	0,190	0,160	0,140	0,120
Vire amont	Souleuvre	I 505 30 10	Carville	0,015	0,010	0,007	0,005
Aure	Drôme	I 535 20 10	Sully	0,120	0,090	0,070	0,055

Liste des communes où sont implantées les piézomètres suivis par le Conseil Général du Calvados, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et le Bureau Régional Géologique et Minier (BRGM)

Aquifère Bathonien	Aquifère Cénomanién	Aquifère Bajocien			
0095.7X.0005	01211X0037	00956X0055			
Vierville-sur-Mer	Danestal	Asnieres-en-Bessin			
01193X0044	0147.3X.0087	01184X0021			
Fresne-Camilly (le)	Auquainville	Maisons			
01194X0069	01474X0048	01191X0004			
Beny-sur-Mer	St-Cyr-du-Ronceray	Saint-Maur-des-Fossés			
0119.8X.0002		0119.2X.0043			
Saint-Contest		Martragny			
0120.1X.0108		0119.8X.0029			
Mathieu		Louvigny			
0120.5X.0229		01465X0067			
lfs		Tournebu			
01206X0009					
Sannerville					
0146.1X.0012					
Cintheaux					
0146.2X.0072					
Garcelles-Secqueville					
01462X0079					
Poussy-la-Campagne					
0146.3X.0103					
Vieux-Fume					
01764X0012					
Morteaux-Couliboeuf					
01194X0149					
Cairon					
	Trias	Oxfordien	Schiste-grés du Briovérien		
	01195X0200	01213X0166	01446X0005		
	Longraye	Surville	La Ferriere-Harang		

Liste des stations du Réseau d'Observation de Crise des Assecs (ROCA) suivies par l'Ofice National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

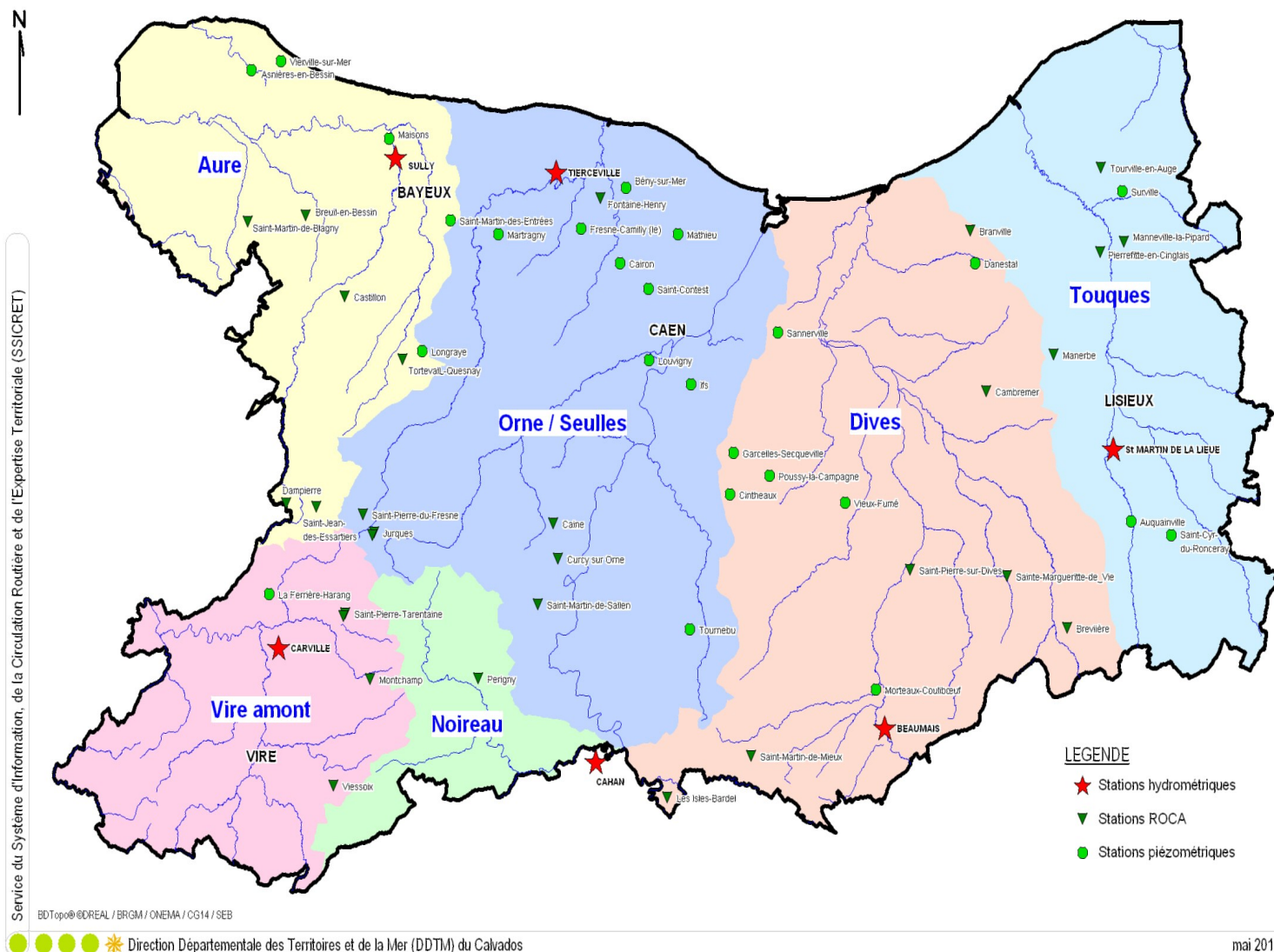
idroca	station	Riviere	Commune
1140001	Paugeais	ruisseau du val Québert	SAINT-MARTIN-DE-SALLEN
1140002	Le val de la Hère	Ruisseau du Val de la Hère	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS
1140003	Le Moulin Fouloir	Ruisseau le Vingt-Bec	CURCY-SUR-ORNE
1140004	Pont des Isles Bardels.	La Baize	ISLES-BARDEL (LES)
1140005	Pont du CD 58	Le Douet de la Taille	TOURVILLE-EN-AUGE
1140006	Pont du CD 286	Ruisseau de Manneville	MANNEVILLE-LA-PIPARD
1140007	Le pont de la Semam	Ruisseau du Pré d'Auge	MANERBE
1140008	Le Pont de Miette	l'Ante	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
1140009	Passerelle du Château de GRISY	La Dives	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
1140010	Ru de la Planche au Prêtre	Ru de la Planche au Prêtre	SAINT-JEAN-DES-ESSARTIERS
1140011	La Hoguette de Bas.	La Drôme	DAMPIERRE
1140012	Lieu Foin	Ru de la Vallée.	CASTILLON
1140013	La Nourichellerie	Ru le fort du Douet	BREUIL-EN-BESSIN (LE)
1140014	Pont SNCF ligne cherbourg-Paris	L'Esque	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY
1140015	Le Bosq	L'Aure	TORTEVAL-QUESNAY
1140016	D 276, amont confl, rau Fontaine-Gatteville	Le Douet Champion	BRANVILLE
1140017	Les Sources de Cambremer	Le Grandouet	CAMBREMER
1140018	Pont de Ste Margueritte	la Viette	Ste MARGUERITTE DE VIETTE
1140019	Les Préaux	Ruisseau du Moulin	BREVIERE (LA)
1140020	Amont pont D 298	Le Rubec	SAINT-PIERRE-TARENTEINE
1140021	D 298, amont gué"La Catelière"	Le Blandouit	SAINT-PIERRE-TARENTEINE
1140022	Amont "Pont à l' Ecrivain"	La Souleuvre	MONTCHAMP
1140023	Amont "La Personnerie"	Ru de Pouraison	VIESSOIX
1140024	La Paillole / aval D290	Ru des Parcs	DANVOU-LA-FERRIERE
1140025	Val Merienne/ amont D166	Ru de Cresme	PERIGNY
1140026	Le Moulin	La Mue	FONTAINE-HENRY
1140027	Launay le Château	La Seullles	JURQUES
1140028	La rivière	La Seulline	SAINT-PIERRE-DU-FRESNE
1140029	La Baronnie	L'Ajon	CAINE (LA)
1140030	La Cour	L'Odon	JURQUES

Liste des stations du réseau des collectivités sentinelles (suivi de la ressource en eau potable)

Collectivités sentinelles
Rés'eau
SPEP Sud Calvados
Syndicat mixte Sud Bessin
Syndicat mixte de la Sienne
SIAEP de Balleroy
SIAEP d'Évrecy
SIAEP du Pot Blanc
Courseulles sur Mer
Honfleur



Annexe 3 : observatoire sécheresse carte des bassins hydrographiques et des réseaux de suivis



Annexe 4
Bassin hydrographique de l'Aure 1/1

CODE_INSEE	NOM	CODE_INSEE	NOM
14003	Agy	14378	Longueville
14004	Aignerville	14382	Louvières
14019	Arganchy	14391	Maisons
14023	Asnières-en-Bessin	14397	Mandeville-en-Bessin
14035	Balleroy	14436	Monceaux-en-Bessin
14040	Barbeville	14439	Monfréville
14047	Bayeux	14445	Montfiquet
14050	La Bazoque	14453	Mosles
14063	Bernesq	14462	Neuilly-la-Forêt
14078	Blay	14468	Noron-la-Poterie
14103	Le Breuil-en-Bessin	14480	Osmanville
14107	Bricqueville	14481	Les Oubeaux
14121	Cahagnolles	14506	Planquery
14124	La Cambe	14515	Port-en-Bessin-Huppain
14130	Campigny	14529	Ranchy
14132	Canchy	14547	Rubercy
14136	Cardonville	14551	Russy
14138	Cartigny-l'Épinay	14586	Saint-Germain-du-Pert
14140	Castillon	14590	Sainte-Honorine-de-Ducy
14142	Castilly	14591	Sainte-Honorine-des-Pertes
14143	Caumont-l'Éventé	14596	Saint-Jean-des-Essartiers
14165	Colleville-sur-Mer	14605	Saint-Laurent-sur-Mer
14168	Colombières	14609	Saint-Loup-Hors
14172	Commes	14613	Saint-Marcouf
14182	Cormolain	14614	Sainte-Marguerite-d'Elle
14184	Cottun	14622	Saint-Martin-de-Blagny
14204	Cricqueville-en-Bessin	14630	Saint-Martin-des-Entrées
14209	Crouay	14636	Saint-Ouen-des-Besaces
14214	Cussy	14643	Saint-Paul-du-Vernay
14217	Dampierre	14652	Saint-Pierre-du-Mont
14224	Deux-Jumeaux	14663	Saint-Vigor-le-Grand
14235	Écrammeville	14664	Sallen
14236	Ellon	14667	Saon
14239	Englesqueville-la-Percée	14668	Saonnet
14256	Étréham	14672	Sept-Vents
14272	La Folie	14679	Subles
14281	Formigny	14680	Sully
14282	Foulognes	14681	Surrain
14298	Géfosse-Fontenay	14695	Torteval-Quesnay
14312	Grandcamp-Maisy	14700	Tour-en-Bessin
14322	Guéron	14705	Tournières
14342	Isigny-sur-Mer	14711	Trévières
14346	Juaye-Mondaye	14714	Le Tronquay
14350	La Lande-sur-Drôme	14716	Trungy
14367	Lison	14722	La Vacquerie
14369	Litteau	14727	Vaubadon
14370	Le Molay-Littry	14728	Vaucelles
14372	Livry	14732	Vaux-sur-Aure
14374	Les Loges	14745	Vierville-sur-Mer
14376	Longraye	14763	Vouilly
14377	Longues-sur-Mer		

Annexe 5
Bassin hydrographique de la Dives 1/3

CODE INSEE	NOM	CODE INSEE	NOM
14005	Airan	14189	Coupesarte
14012	Angerville	14190	Courcy
14016	Annebault	14198	Cresseveuille
14020	Argences	14201	Crèvecœur-en-Auge
14025	Aubigny	14203	Cricqueville-en-Auge
14029	Les Autels-Saint-Bazile	14206	Crocry
14031	Les Authieux-Papion	14208	Croissanville
14033	Auwillars	14216	Damblainville
14036	Banneville-la-Campagne	14218	Danestal
14043	Barou-en-Auge	14223	Le Déroit
14045	Basseneville	14225	Dives-sur-Mer
14046	Bavent	14227	Douville-en-Auge
14053	Beaumais	14229	Dozulé
14057	Bellengreville	14231	Beaufour-Druval
14058	Bellou	14237	Émiéville
14064	Bernières-d'Ailly	14240	Épaney
14070	Beuvron-en-Auge	14244	Éraines
14074	Billy	14245	Emes
14075	Bissières	14252	Estrées-la-Campagne
14081	Boissey	14258	Falaise
14082	La Boissière	14268	Fierville-Bray
14083	Bonnebosq	14283	Fourches
14088	Bons-Tassilly	14284	Foumeaux-le-Val
14093	Branville	14285	Le Fomet
14097	Bretteville-le-Rabet	14287	Frénouville
14099	Bretteville-sur-Dives	14289	Fresné-la-Mère
14105	La Brévière	14294	Garcelles-Secqueville
14106	Bréville-les-Monts	14300	Gerrots
14110	Brucourt	14305	Gonneville-sur-Mer
14116	Le Bû-sur-Rouvres	14306	Gonneville-en-Auge
14117	Cabourg	14308	Goustranville
14119	Cagny	14310	Grainville-Langannerie
14126	Cambremer	14313	Grandchamp-le-Château
14134	Canteloup	14316	Granges
14141	Castillon-en-Auge	14329	Heuland
14145	Caucicourt	14330	Heurtevent
14149	Cesny-aux-Vignes	14331	Hiéville
14153	La Chapelle-Haute-Grue	14332	La Hoguette
14158	Chicheboville	14335	Hotot-en-Auge
14160	Cintheaux	14337	La Houblonnière
14163	Cléville	14338	Houlgate
14173	Condé-sur-Iffs	14343	Les Isles-Bardel
14176	Conteville	14344	Janville
14178	Corbon	14345	Jort
14180	Cordey	14358	Léaupartie

Bassin hydrographique de la Dives 2/3

CODE INSEE	NOM
14359	Lécaude
14362	Lessard-et-le-Chêne
14368	Lisores
14371	Livarot
14375	Les Loges-Saulces
14381	Louvagny
14386	Magny-la-Campagne
14387	Magny-le-Freule
14394	Maizières
14402	Le Marais-la-Chapelle
14405	Martigny-sur-l'Ante
14409	Merville-Franceville-Plage
14410	Méry-Corbon
14414	Le Mesnil-Bacley
14418	Le Mesnil-Durand
14420	Le Mesnil-Germain
14422	Le Mesnil-Mauger
14425	Le Mesnil-Simon
14427	Le Mesnil-Villement
14431	Mézidon-Canon
14433	Mittois
14435	Les Monceaux
14444	Monteille
14448	Montreuil-en-Auge
14450	Montviette
14452	Morteaux-Couliboëuf
14456	Moult
14457	Les Moutiers-en-Auge
14467	Noron-l'Abbaye
14469	Norrey-en-Auge
14473	Notre-Dame-de-Livaye
14474	Notre-Dame-d'Estrées
14476	Olendon
14482	Ouézy
14486	Ouilly-le-Tesson
14489	Ouille-la-Bien-Tournée
14493	Percy-en-Auge
14494	Périers-en-Auge
14497	Perrières
14498	Pertheville-Ners
14499	Petiville
14502	Pierrepont
14516	Potigny
14517	Poussy-la-Campagne
14524	Putot-en-Auge

Bassin hydrographique de la Dives 3/3

CODE INSEE	NOM	CODE INSEE	NOM
14527	Biéville-Quétiéville	14743	Victot-Pontfol
14531	Rapilly	14749	Vieux-Fumé
14533	Repentigny	14750	Vieux-Pont-en-Auge
14541	La Roque-Baignard	14751	Vignats
14546	Rouvres	14753	Villers-Canivet
14550	Rumesnil	14759	Villy-lez-Falaise
14554	Saint-Aignan-de-Cramesnil	14761	Vimont
14576	Sainte-Foy-de-Montgommery		
14580	Saint-Georges-en-Auge		
14583	Saint-Germain-de-Montgommery		
14598	Saint-Jouin		
14600	Saint-Julien-le-Faucon		
14604	Saint-Laurent-du-Mont		
14606	Saint-Léger-Dubosq		
14608	Saint-Loup-de-Fribois		
14615	Sainte-Marguerite-des-Loges		
14616	Sainte-Marguerite-de-Viette		
14627	Saint-Martin-de-Mieux		
14633	Saint-Martin-du-Mesnil-Oury		
14634	Saint-Michel-de-Livet		
14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger		
14638	Saint-Ouen-le-Houx		
14639	Saint-Ouen-le-Pin		
14640	Saint-Pair		
14646	Saint-Pierre-Canivet		
14649	Saint-Pierre-du-Bû		
14651	Saint-Pierre-du-Jonquet		
14654	Saint-Pierre-sur-Dives		
14657	Saint-Samson		
14659	Saint-Sylvain		
14666	Sannerville		
14669	Sassy		
14674	Soignolles		
14677	Soulangy		
14678	Soumont-Saint-Quentin		
14688	Thiéville		
14696	Tortisambert		
14697	L'Oudon		
14698	Touffréville		
14712	Troarn		
14724	Varaville		
14729	Vaudeloges		
14735	Vendeuvre		
14737	Versainville		
14742	Vicques		

Annexe 6
Bassin hydrographique du Noireau 1/1

CODE_INSEE	NOM
14065	Bernières-le-Patry
14128	Campandré-Valcongrain
14152	La Chapelle-Engerbould
14174	Condé-sur-Noireau
14219	Danvou-la-Ferrière
14357	Lassy
14361	Lénault
14413	Le Mesnil-Auzouf
14477	Ondefontaine
14496	Périgny
14508	Le Plessis-Grimoult
14512	Pontécoulant
14523	Proussy
14539	La Rocque
14544	Roucamps
14549	Rully
14572	Saint-Denis-de-Méré
14585	Saint-Germain-du-Crioult
14597	Saint-Jean-le-Blanc
14653	Saint-Pierre-la-Vieille
14662	Saint-Vigor-des-Mézerets
14717	Truttemer-le-Grand
14726	Vassy

Annexe 7
Bassin hydrographique de la Seulles 1/3

CODE_INSEE	NOM	CODE_INSEE	NOM
14002	Acqueville	14137	Carpiquet
14006	Amayé-sur-Orne	14144	Caumont-sur-Orne
14007	Amayé-sur-Seulles	14146	Cauville
14008	Amblie	14150	Cesny-Bois-Halbout
14009	Amfreville	14157	Cheux
14011	Anctoville	14159	Chouain
14013	Angoville	14162	Clécy
14014	Anguerny	14164	Clinchamps-sur-Orne
14015	Anisy	14166	Colleville-Montgomery
14021	Arromanches-les-Bains	14167	Colombelles
14022	Asnelles	14169	Colombiers-sur-Seulles
14026	Audrieu	14170	Colomby-sur-Thaon
14027	Aunay-sur-Odon	14171	Combray
14030	Authie	14175	Condé-sur-Seulles
14034	Avenay	14181	Cornelles-le-Royal
14037	Banneville-sur-Ajon	14183	Cossesseville
14038	Banville	14186	Coulombs
14039	Barbery	14188	Coulvain
14042	Baron-sur-Odon	14191	Courseulles-sur-Mer
14044	Basly	14195	Courvaudon
14049	Bazenville	14196	Crépon
14056	Bauquay	14197	Cresserons
14060	Bénouville	14200	Creully
14062	Bény-sur-Mer	14205	Cristot
14066	Bernières-sur-Mer	14207	Croisilles
14068	Biéville-Beuville	14211	Culey-le-Patry
14073	La Bigne	14212	Cully
14076	Blainville-sur-Orne	14213	Curcy-sur-Orne
14080	Le Bô	14215	Cuverville
14084	Bonnemaison	14221	Démouville
14087	Bonnœil	14226	Donnay
14089	Bougy	14228	Douvres-la-Déivrande
14090	Boulon	14232	Ducy-Sainte-Marguerite
14092	Bourguébus	14241	Épinay-sur-Odon
14098	Bretteville-l'Orgueilleuse	14242	Épron
14100	Bretteville-sur-Laize	14246	Escoville
14101	Bretteville-sur-Odon	14248	Espins
14109	Brouay	14249	Esquay-Notre-Dame
14111	Bucéels	14250	Esquay-sur-Seulles
14118	Caen	14251	Esson
14120	Cahagnes	14254	Éterville
14122	La Caine	14257	Évrecy
14123	Cairon	14266	Feuguerolles-Bully
14125	Cambes-en-Plaine	14271	Fleury-sur-Orne
14135	Carcagny	14274	Fontaine-Étoupefour

Bassin hydrographique de la Seulles 2/3

CODE_INSEE	NOM	CODE_INSEE	NOM
14275	Fontaine-Henry	14406	Martragny
14276	Fontaine-le-Pin	14407	Mathieu
14277	Fontenay-le-Marmion	14408	May-sur-Orne
14278	Fontenay-le-Pesnel	14411	Meslay
14288	Le Fresne-Camilly	14412	Le Mesnil-au-Grain
14290	Fresney-le-Puceux	14423	Le Mesnil-Patry
14291	Fresney-le-Vieux	14430	Meuvaines
14297	Gavrus	14432	Missy
14301	Giberville	14437	Mondeville
14307	Goupillières	14438	Mondrainville
14309	Gouvix	14446	Montigny
14311	Grainville-sur-Odon	14449	Monts-en-Bessin
14318	Graye-sur-Mer	14454	Mouen
14319	Grentheville	14455	Moulines
14320	Grimbosq	14458	Les Moutiers-en-Cinglais
14324	Hamars	14461	Mutrécý
14325	Hermanville-sur-Mer	14465	Nonant
14327	Hérouville-Saint-Clair	14475	Noyers-Bocage
14328	Hérouvillette	14483	Ouffières
14336	Hottot-les-Bagues	14488	Ouistreham
14339	Hubert-Folie	14491	Parfouru-sur-Odon
14341	Ifs	14495	Périers-sur-le-Dan
14347	Jurques	14501	Pierrefitte-en-Cinglais
14348	Juvigny-sur-Seulles	14505	Placy
14349	Laize-la-Ville	14509	Plumetot
14353	Landes-sur-Ajon	14510	La Pommeraye
14354	Langrune-sur-Mer	14519	Préaux-Bocage
14355	Lantheuil	14525	Putot-en-Bessin
14356	Lasson	14530	Ranville
14360	Leffard	14535	Reviers
14364	Lingèvres	14538	Rocquancourt
14365	Lion-sur-Mer	14542	Rosel
14373	Le Locheur	14543	Rots
14379	Longvillers	14548	Rucqueville
14380	Loucelles	14552	Ryes
14383	Louvigny	14553	Saint-Agnan-le-Malherbe
14384	Luc-sur-Mer	14556	Saint-André-sur-Orne
14385	Magny-en-Bessin	14558	Saint-Aubin-d'Arquenay
14389	Maisoncelles-Pelvey	14562	Saint-Aubin-sur-Mer
14390	Maisoncelles-sur-Ajon	14565	Saint-Côme-de-Fresné
14393	Maizet	14566	Saint-Contest
14396	Maltot	14568	Sainte-Croix-Grand-Tonne
14400	Le Manoir	14569	Sainte-Croix-sur-Mer
14401	Manvieux	14577	Saint-Gabriel-Brécý
14404	Martainville	14579	Saint-Georges-d'Aunay

Bassin hydrographique de la Seulles 3/3

CODE_INSEE	NOM	CODE_INSEE	NOM
14581	Saint-Germain-d'Ectot	14703	Tournebu
14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	14707	Tourville-sur-Odon
14588	Saint-Germain-Langot	14708	Tracy-Bocage
14589	Saint-Germain-le-Vasson	14709	Tracy-sur-Mer
14592	Sainte-Honorine-du-Fay	14710	Tréprel
14602	Saint-Lambert	14713	Trois-Monts
14603	Saint-Laurent-de-Condol	14719	Urville
14607	Saint-Louet-sur-Seulles	14720	Ussy
14610	Saint-Manvieu-Norrey	14721	Vacognes-Neuilly
14623	Saint-Martin-de-Fontenay	14733	Vaux-sur-Seulles
14628	Saint-Martin-de-Sallen	14734	Vendes
14635	Saint-Omer	14738	Verson
14650	Saint-Pierre-du-Fresne	14739	Ver-sur-Mer
14656	Saint-Rémy	14741	Le Vey
14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	14744	Vienne-en-Bessin
14665	Sallenelles	14747	Vieux
14670	Secqueville-en-Bessin	14752	Villers-Bocage
14675	Soliers	14756	La Vilette
14676	Sommervieu	14757	Villiers-le-Sec
14684	Tessel	14758	Villons-les-Buissons
14685	Thaon	14760	Villy-Bocage
14689	Thury-Harcourt	14764	Pont-d'Ouille
14690	Tierceville		
14691	Tilly-la-Campagne		
14692	Tilly-sur-Seulles		
14702	Tourmay-sur-Odon		

Annexe 8
Bassin hydrographique de la Touques 1/2

CODE_INSEE	NOM	CODE_INSEE	NOM
14001	Ablon	14303	Glos
14024	Auberville	14304	Gonneville-sur-Honfleur
14028	Auquainville	14326	Hermival-les-Vaux
14032	Les Authieux-sur-Calonne	14333	Honfleur
14041	Barneville-la-Bertran	14334	L'Hôtellerie
14055	Beaumont-en-Auge	14366	Lisieux
14059	Benerville-sur-Mer	14398	Manerbe
14069	Beuwillers	14399	Manneville-la-Pipard
14077	Blangy-le-Château	14403	Marolles
14079	Blonville-sur-Mer	14419	Le Mesnil-Eudes
14085	Bonneville-la-Louvet	14421	Le Mesnil-Guillaume
14086	Bonneville-sur-Touques	14426	Le Mesnil-sur-Blangy
14091	Bourgeauville	14429	Meulles
14102	Le Breuil-en-Auge	14459	Les Moutiers-Hubert
14104	Le Brévedent	14460	Moyaux
14131	Canapville	14466	Norolles
14147	Cernay	14471	Notre-Dame-de-Courson
14148	Cerqueux	14478	Orbec
14154	La Chapelle-Yvon	14484	Ouilly-du-Houley
14155	Cheffreville-Tonnencourt	14487	Ouilly-le-Vicomte
14161	Clarbec	14492	Pennedepie
14177	Coquainvilliers	14500	Pierrefitte-en-Auge
14179	Cordebugle	14504	Le Pin
14185	Coudray-Rabut	14514	Pont-l'Évêque
14193	Courtonne-la-Meurdrac	14518	Préaux-Saint-Sébastien
14194	Courtonne-les-Deux-Églises	14520	Le Pré-d'Auge
14202	Cricquebœuf	14522	Prêtreville
14210	La Croupte	14528	Quetteville
14220	Deauville	14534	Reux
14230	Drubec	14536	La Rivière-Saint-Sauveur
14238	Englesqueville-en-Auge	14540	Rocques
14243	Équemauville	14555	Saint-André-d'Hébertot
14259	Familly	14557	Saint-Arnoult
14260	Fauguemon	14563	Saint-Benoît-d'Hébertot
14261	Le Faulq	14570	Saint-Cyr-du-Ronceray
14265	Fervaques	14571	Saint-Denis-de-Mailloc
14269	Fierville-les-Parcs	14574	Saint-Désir
14270	Firfol	14575	Saint-Étienne-la-Thillaye
14273	La Folletière-Abenon	14578	Saint-Gatien-des-Bois
14280	Formentin	14582	Saint-Germain-de-Livet
14286	Fourmeville	14593	Saint-Hymer
14292	Friardel	14595	Saint-Jean-de-Livet
14293	Fumichon	14599	Saint-Julien-de-Mailloc
14299	Genneville	14601	Saint-Julien-sur-Calonne
14302	Glanville	14620	Saint-Martin-aux-Chartrains

Bassin hydrographique de la Touques 2/2

CODE_INSEE	NOM
14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière
14625	Saint-Martin-de-la-Lieue
14626	Saint-Martin-de-Mailloc
14644	Saint-Philbert-des-Champs
14645	Saint-Pierre-Azif
14647	Saint-Pierre-de-Mailloc
14648	Saint-Pierre-des-Ifs
14660	Saint-Vaast-en-Auge
14682	Surville
14687	Le Theil-en-Auge
14693	Tordouet
14694	Le Torquesne
14699	Touques
14701	Tourgéville
14706	Tourville-en-Auge
14715	Trouville-sur-Mer
14723	Valsemé
14731	Vauville
14740	La Vespière
14748	Vieux-Bourg
14754	Villers-sur-Mer
14755	Villerville

Annexe 9
Bassin hydrographique de la Vire 1/1

CODE_INSEE	NOM	CODE_INSEE	NOM
14052	Beaulieu	14632	Saint-Martin-Don
14054	Beaumesnil	14655	Saint-Pierre-Tarentaine
14061	Le Bény-Bocage	14658	Saint-Sever-Calvados
14096	Brémoy	14671	Sept-Frères
14113	Burcy	14686	Le Theil-Bocage
14115	Bures-les-Monts	14704	Le Tourneur
14127	Campagnolles	14718	Truttemer-le-Petit
14129	Campeaux	14730	Vaudry
14139	Carville	14746	Viessoix
14151	Champ-du-Boult	14762	Vire
14156	Chênedollé		
14187	Coulonces		
14192	Courson		
14222	Le Désert		
14253	Estry		
14255	Étouy		
14264	La Ferrière-Harang		
14279	Fontenermont		
14296	Le Gast		
14317	La Graverie		
14352	Landelles-et-Coupigny		
14388	Maisoncelles-la-Jourdan		
14395	Malloué		
14415	Le Mesnil-Benoist		
14416	Le Mesnil-Caussois		
14417	Mesnil-Clinchamps		
14424	Le Mesnil-Robert		
14440	Montamy		
14441	Mont-Bertrand		
14442	Montchamp		
14443	Montchauvet		
14503	Pierres		
14511	Pont-Bellanger		
14513	Pont-Farcy		
14521	Presles		
14532	Le Reculey		
14545	Roullours		
14559	Saint-Aubin-des-Bois		
14564	Saint-Charles-de-Percy		
14573	Saint-Denis-Maisoncelles		
14584	Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont		
14611	Saint-Manvieu-Bocage		
14618	Sainte-Marie-Laumont		
14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau		
14629	Saint-Martin-des-Besaces		

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral du 30 mai 2011 portant abrogation de l'octroi du mandat sanitaire au docteur vétérinaire Urban LASZLO

VU l'article L. 221-11 du code rural ;
 VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural ;
 VU l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 août 1973 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Urban LASZLO ;
 VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations ;
 VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 5 octobre 2010 ;
 CONSIDERANT le courrier du Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Normandie du 18 avril 2011 m'informant du retrait du tableau régional de l'ordre de Normandie du docteur vétérinaire Urban LASZLO sous le numéro 1069 ,

ARRETE

Article 1er – Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural susvisé octroyé au docteur vétérinaire est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 30 mai 2011 Pour le préfet et par délégation le directeur départemental de la protection des populations SIGNE Norbert LUCAS



 CONSEIL GÉNÉRAL DU CALVADOS - PRÉFECTURE DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE, PRÉFECTURE DU CALVADOS,

Arrêté du 30 mai 2011 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
 VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados approuvé le 17 juillet 2003, et publié le 18 août 2003,
 VU la consultation des communes et structures intercommunales inscrites au schéma, sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé, du 5 novembre 2010,
 VU les avis des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale consultés,
 VU l'avis favorable du 24 janvier 2011 de la commission consultative départementale du Calvados sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé,
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des services du Département,

ARRETE
Article 1 :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados révisé, tel que figurant en annexe de cet arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le 30 mai 2011

Le Président du Conseil Général du Calvados

Le Préfet du Calvados

Pour le Président du Conseil Général du Calvados et par délégation

Le Directeur général des services du Conseil général du Calvados

SIGNE

Frédéric OLLIVIER

SIGNE

Didier LALLEMENT

(Le document peut être consulté à la Préfecture du Calvados – service de la coordination et de l'action économique – ou à la Direction Départementale des territoires et de la Mer – service habitat -)



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

Arrêté préfectoral n° 50 / 2011 du 6 juin 2011 portant abrogation de l'arrêté n°60/2009 imposant le marquage des captures effectuées à partir de navires autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche en Manche et en Mer du Nord

VU le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
VU le règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;
VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
VU le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 portant modification de l'arrêté du 19 mars 2007 déterminant le poids minimal ou la taille minimale de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins ;
VU l'arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
VU l'arrêté du préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à monsieur Laurent Courcol, directeur interrégional de la mer Manche est mer du nord ;

ARRETE**Article 1er :**

L'arrêté préfectoral n°60/2009 imposant le marquage des captures effectuées à partir de navires autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche en Manche et en mer du Nord est abrogé.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est- mer du Nord ainsi que les directeurs départementaux des territoires et de la mer, délégués à la mer et au littoral de la Manche, du Calvados, de la Seine Maritime, du Pas de Calais, de la Somme et du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le Havre, le 6 juin 2011 Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation, le directeur interrégional de la mer SIGNE
Laurent Courcol



INFORMATIONS

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Avis du 6 juin 2011 de recrutement d'adjoints administratifs de 2ème Classe des services déconcentrés de l'éducation nationale par la voie du PACTE

L'académie de Caen recrute 2 adjoints administratifs de 2ème classe par la voie de contrats PACTE au titre de l'année 2011 : deux postes d'adjoint administratif en service académique (Caen/Hérouville) (Offre Pôle emploi n° 6582241).

I. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le PACTE est accessible aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur au baccalauréat.

Ayant vocation à devenir fonctionnaires, les candidats doivent également remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitudes physiques exigées pour remplir l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Le dépôt des candidatures s'effectue auprès des agences du Pôle Emploi de Basse Normandie par le biais d'une fiche de candidature disponible dans ces mêmes agences. La fiche de poste détaillée des emplois susvisés peut être consultée sur le site Internet du Rectorat : www.ac-caen.fr rubrique recrutement, recrutement par concours, concours administratifs, adjoint administratif, recrutement par PACTE.

La fiche de candidature (téléchargeable sur le site de l'académie) dûment complétée, signée et accompagnée des pièces demandées doit être déposée dans une agence Pôle emploi ou retournée par voie postale au plus tard le 11 juillet 2011 (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Agence Pôle emploi
Place François Mitterrand, BP 29
14 201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex**

Toute candidature déposée hors délai sera rejetée.

III. CALENDRIER PREVISIONNEL

Les candidatures recevables seront examinées par une commission de sélection. Les personnes dont la candidature aura été retenue à la suite de cette phase de sélection sur dossier seront convoquées à un entretien après la mi-septembre 2011.

Les candidats retenus à l'issue des entretiens concluent un contrat de droit public. Ce contrat a pour objet de leur permettre d'acquérir, par une formation en alternance avec leur activité professionnelle, une qualification en rapport avec l'emploi dans lequel ils ont été recrutés. Au terme de ce contrat, les intéressés ont vocation à être titularisés dans le corps des adjoints administratifs.

